

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 25 FEVRIER 2022**

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

**PRESENTS :** Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTES Mireille, Mme PALLANCHE Carole, M. FERNANDES-RIOS Sergio, M. SOUCHON Cédric, M. JACQUET Jonathan, M. COUDOUR Hubert, Mme JACQUET Delphine

**POUVOIRS :**

Mme THOMAS Aurélie ayant donné pouvoir à M. SOUCHON Cédric

Mme BERNARD Ophélie ayant donné pouvoir à Mme GIRY Marie-Thérèse

**ABSENT :**

M. VERNIN Clément

**SECRETAIRE :** M. SOUCHON Cédric

**Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2022 :**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 28 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **MOTION EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.

De plus, le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémédecine, l'ambulatoire ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes du parcours de soins des patients, inscrit dans le réseau Ville-Hôpital.

Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants :

- La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.
- La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez, pour réaliser les mises à niveaux des bâtiments et des outils. Pour cela nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et la pérennisation des services indispensables à notre territoire.
- Une enveloppe de 10 millions d'euros par an pendant trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez. Car le Ségur de la santé, arrêtons de se mentir et de faire croire aux personnels de santé qu'il va tout solutionner, n'apporte que 9 millions d'euros. Dans le détail, cette enveloppe se décompose comme suit : 3 millions d'euros pour apurer la dette avec un versement de 300.000 € par an sur 10 ans (alors que le déficit structurel du CH du Forez est d'environ 10 millions d'euros par an) et une enveloppe de 6 millions d'euros sur un investissement non encore défini.
- Elaborer un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.
- Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7js/7, 24h/24, accessible à tous les usagers à moins de trente minutes et assurer les besoins en lits d'aval
- Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.
- Donner des moyens financiers et des signes de reconnaissance forts pour valoriser et renforcer l'attractivité des activités hospitalières, du secteur social et médico-social.
- Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins. Ainsi, comme c'est le cas dans certaines professions où les jeunes diplômés doivent une dizaine d'année d'exercice de leur métier à l'Etat.
- Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le CH du Forez.

Motion commune proposée par les conseils communautaires de Loire Forez agglomération et de Forez-Est.

Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal en faveur de cette motion.

**APPROBATION DU DEVIS DE LA CHAUDIERE  
DU LOGEMENT COMMUNAL « RUE DU SOUVENIR »**

En décembre 2021, il avait été décidé que la chaudière au fioul du logement communal, sis

10 rue du Souvenir, serait changée et serait remplacée par une chaudière à granulés.

Des devis ont été demandés et Madame le Maire les présente au Conseil Municipal :

- la SARL LOUVET FRERES pour un montant de 18 910.00 € HT,
- l'entreprise SANI THERM pour un montant de 24 538.10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité de retenir la SARL LOUVET FRERES pour le remplacement de cette chaudière.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **- Prime chaleur d'avenir**

Prime chaleur d'avenir est un dispositif d'accompagnement technique et financier au service des collectivités et des entreprises de la Loire.

L'objectif de Prime Chaleur d'Avenir est de favoriser les ressources locales et renouvelables dans la Loire afin de faire diminuer le recours aux énergies fossiles (gaz, fioul...). Avec le soutien de l'ADEME (Agence de la transition écologique), le SIEL-Territoire d'énergie Loire et EDEL (Énergie Durable dans les Entreprises de la Loire) proposent un accompagnement technique et financier. La commune a donc déposé un dossier afin d'obtenir une aide financière pour le remplacement de la chaudière du logement communal rue du souvenir.

##### **- Protection sociale complémentaire des agents : dossier présenté par Mireille BROTTES**

Les employeurs publics auront obligation de mettre en place une protection sociale complémentaire pour leurs agents avec versement mensuel à charge de la collectivité. Pour la prévoyance, l'échéance est au 01/01/2025, en sachant que la commune le fait déjà. Pour la santé, l'échéance est fixée au 01/01/2026. 3 options sont possibles :

- l'agent souhaite conserver sa mutuelle
- labellisation du contrat avec une mutuelle
- l'employeur choisit une mutuelle et l'impose (seul ou avec une convention avec le CDG42)

Tout ceci a été débattu mais aucune décision n'a encore été prise. Des renseignements complémentaires seront nécessaires.

##### **- Revêtement de sol logement communal « rue du souvenir »**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal a décidé de faire intervenir un artisan pour le changement du linoléum. Le secrétariat se charge de les contacter.

##### **- Redevance spéciale ordures ménagères Loire Forez Agglomération : dossier présenté par Carole PALLANCHE**

Une convention a été signée l'année dernière avec LFA. Les élus avaient fait un bilan des points de collectes qui ne concernent que la commune (Mairie, salle des fêtes, stade et cimetière). Dans ce document, le nombre de bacs et une estimation du nombre de collectes ont été notifiés. Après une année, il a fallu résigner la convention. Les élus sont repartis sur le même état des lieux étant donné que c'était assez juste. Concernant la salle des fêtes pour

laquelle il est difficile d'estimer le nombre de collectes, la prochaine convention sera établie en fonction du calendrier de réservation de l'année 2022.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 21 h 45.

Ont signé au registre tous les membres présents.